

## **Résumé de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (« EFVP ») – SERVICES D'AGENCE DE VOYAGE**

### **Section 1 - Aperçu de l'EFVP:**

- 1. Nom du programme ou de l'activité:**  
Services d'agence de voyage
- 2. Date d'achèvement de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée:**  
29 janvier 2021
- 3. Institution chargée de l'exécution du programme ou de l'activité:**  
L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public ("Investissements PSP")
- 4. Fonctionnaire responsable de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée:**  
Tammy Marer, Coordinatrice de l'AIPRP et première directrice, Affaires juridiques.
- 5. Responsable de l'institution/délégué:**  
Neil Cunningham, Président et chef de la direction
- 6. Description du programme ou de l'activité:**  
En raison de la croissance et de l'expansion internationale d'Investissements PSP et de son intérêt pour l'unification de la prestation des services d'agence de voyage sous un seul fournisseur, l'équipe des Comptes Fournisseurs a choisi de tirer parti des services d'une entreprise de renommée internationale pour ses besoins en agence de voyage.
- 7. Description de la catégorie de documents associés au programme ou à l'activité:**  
NDP 934 – Voyages
- 8. Fichier de renseignements personnels:**  
POU 909 – Voyages
- 9. Fondement juridique du programme ou de l'activité:**  
Le fondement juridique pour la collecte de renseignements personnels pour les services d'agence de voyage provient de la capacité de PSP d'opérer. Aucune autorité spéciale n'est requise.  
Capacité d'une personne physique:  
Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public:  
5(1) L'Office a, sous réserve des autres dispositions de la présente loi, la capacité d'une personne physique.

## Section 2 - Détermination et catégorisation des secteurs de risque de l'EFVP

Les risques détectés dans le cadre de l'EFVP en ce qui a trait aux modifications apportées au BEAD sont résumés dans la section qui suit.

Une note sur l'échelle de risque est indiquée pour chaque section. L'échelle de risque chiffrée est présentée en ordre croissant : le premier niveau (1) représente le niveau de risque le plus faible pour le secteur; le quatrième niveau (4) représente le niveau de risque le plus élevé. Veuillez consulter l'annexe C de la [Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée](#) du SCT pour en savoir davantage sur l'échelle de risque.

**a. Type de programme ou d'activité :**

- **Note sur l'échelle de risque - 2:** Administration des programmes, des activités et des services.

**b. Type de renseignements personnels recueillis et contexte :**

- **Note sur l'échelle de risque – 3:** Le numéro d'assurance sociale, les renseignements médicaux et financiers ou d'autres renseignements personnels de nature délicate, ou encore le contexte de ceux-ci est de nature délicate. Renseignements personnels sur les mineurs, les personnes incapables ou un représentant agissant au nom de l'individu concerné.

**c. Partenaires et secteur privé participant au programme ou à l'activité et contexte:**

- **Note sur l'échelle de risque – 4:** Avec des gouvernements étrangers, des organisations internationales et/ou des organisations du secteur privé.

**d. Durée du programme ou de l'activité:**

- **Note sur l'échelle de risque – 3:** Programme à long terme.

**e. Personnes concernées par le programme:**

- **Note sur l'échelle de risque – 2:** Le programme touche tous les employés à des fins administratives internes.

**f. Technologie et vie privée:**

L'activité ou le programme, nouveau ou modifié, comporte-t-il la mise en œuvre d'un nouveau système électronique, logiciel ou programme d'application, y compris un collecticiel (ou logiciel de groupe), visant à appuyer le programme ou l'activité en ce qui concerne la création, la collecte ou le traitement des renseignements personnels?

Oui	Non
-----	-----

L'activité ou le programme, nouveau ou modifié, exige-t-il une modification des anciens systèmes ou services des TI?

Oui	Non
-----	-----

L'activité ou le programme, nouveau ou modifié, comporte t il la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des technologies suivantes:

- Méthodes d'identification améliorées?
- Recours à la surveillance?
- Recours à des techniques d'analyse automatisée des renseignements personnels, de comparaison des renseignements personnels et de découverte de connaissances?

Oui	Non
-----	-----

**g. Transmission des renseignements personnels**

- **Note sur l'échelle de risque : 2** - Les renseignements personnels sont utilisés au sein d'un système qui est branché à au moins un autre système.

**h. Risque possible pour l'institution**

- **Note sur l'échelle de risque : 4**

**i. Risque possible pour la personne ou l'employé**

- **Note sur l'échelle de risque : 3**